Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260925-2026318-AI

VILLE DE LANDIVISIAU

Arrêté n° 2026/318
Portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à : [redacted] 29400 Landivisiau)

Le Maire,

Vu la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,
Considérant que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

Considérant que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

Considérant que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

Considérant l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 28 août 2026 par [redacted] 29400 LANDIVISIAU.

ARRÊTE :

Article 1er : En application de la délibération n°2021/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à [redacted] - 29400 LANDIVISIAU.

Article 2 : En cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

A Landivisiau, le 18/09/2026

Samuel PHELIPPOT

VILLE DE LANDIVISIAU FINISTERE

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
Et de la publication, le 25/09/2026
Fait à Landivisiau, le 25/09/2026
La Directrice Générale des Services,
Sonia PORHEL FERREIRA